

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« RIVES DE MOSELLE »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 07 AVRIL 2021**

Présents : M. FREYBURGER – Mme ROMILLY – M. SADOCCO – M. ABATE
Mme LAPOIRIE – M. JACQUES – Mme MELON – M. WAGNER – M. OCTAVE
M. HOZE et M. QUEUNIEZ.

Absents : M. ABATE, M. WAGNER et M. OCTAVE (point 01)

Assistaient également : M. HESS, M. LUSARDI, Mme GEISTEL GARLAND et
Mme GRAYA

Points à l'ordre du jour :

I _ Décisions en application de la délégation au bureau

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 mars 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Zac des Begnennes : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à la commune d'Ennery
3. Agrément de la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SCI CRMG
4. Agrément de la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SCI TME

II _ Discussions – Informations

1. Plan de relance – PTRTE – retour réunion politique « Nord Lorrain »
2. Évènements publics estivaux

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2021**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 mars 2021.

**POINT 02 : ZAC DES BEGNENNES : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE
D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA COMMUNE D'ENNERY**

RAPPORT

La commune d'Ennery envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 5 427 m², dans la ZAC des BEGNENNES ; ledit terrain est destiné à accueillir des équipements publics communaux.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 30 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée (soit 162 810 € HT), telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètres-experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

DECISION

Ceci étant exposé, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain de 5 427 m² sis ZAC des Bégnennes à la commune d'Ennery,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

**POINT 03: AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SCI
CRMG**

RAPPORT

La SCI CRMG envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 2 429 m², sis sur le site de la ZAC ECOPARC, destiné à recevoir un bâtiment d'une superficie globale de 678 m².

La cession se réalisera moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY STROZYNA, géomètres-experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement de prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

<u>Prix de vente :</u>	
2 429 m ² x 40,66 € HT/m ²	= 98 763,14 €
TVA à 20%	= 19 752,63 €
TOTAL TTC	= 118 515,77 €

Le prix, déterminé sur une surface de 2 429 m², sera payable comme suit :

1/ au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 93 837,13 €, calculée comme suit :

Montant HT	98 763,14 €
A déduire :	
-Participation de la Communauté de Communes	<u>- 24 678,64 €</u>
Total HT	74 084, 50 €
TVA	+ 19 752, 63 €
Total TTC	= 93 837, 13 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² sur la base d'une surface de 2 429 m², sera payable aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement de prix attribuée par la Communauté de Communes Rives de Moselle au titre de la présente vente.

DECISION

Ceci étant exposé, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER le projet de cession d'un terrain d'une surface de 2 429 m² à la SCI CRMG,

D'ACCEPTER la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m²,

D'AUTORISER E.M.D. à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 04 : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SCI TME

RAPPORT

La SCI TME envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 2 322m², sis sur le site de la ZAC ECOPARC, destiné à recevoir un bâtiment d'une superficie globale de 956m².

La cession se réalisera moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY STROZYNA, géomètres-experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement de prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

2 322 m ² x 40,66 € HT/m ²	= 94 412,52 €
TVA à 20%	= 18 882,50 €
TOTAL TTC	= 113 295,02 €

Le prix, déterminé sur une surface de 2 322 m², sera payable comme suit :

1/ au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 89 703,50 €, calculée comme suit :

Montant HT	94 412,52 €
A déduire :	
-Participation de la Communauté de Communes	<u>- 23 591,52 €</u>
Total HT	70 821,00 €
TVA	+ 18 882,50 €
Total TTC	= 89 703,50 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² sur la base d'une surface de 2 322 m², sera payable aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement de prix attribuée par la Communauté de Communes Rives de Moselle au titre de la présente vente.

DECISION

Ceci étant exposé, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER le projet de cession d'un terrain d'une surface de 2 322 m² à la SCI TME,

D'ACCEPTER la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m²,

D'AUTORISER E.M.D. à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.